



Versailles, le - 3 OCT. 2022

Madame, Monsieur le Directeur du CCAS

Direction Générale des Services
Direction Générale Déléguée aux Solidarités
Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs
Pôle Gestion et Contrôle des Aides
Service Vie Sociale à Domicile des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Affaire suivie par : Muriel EYCHENNE
01.39.07.73.19

Madame, Monsieur le Directeur,

Par ce courrier, je porte à votre connaissance le nouvel arrêté du Département des Yvelines qui prévoit, à compter du 1^{er} octobre 2022, l'application d'un tarif unique pour les interventions d'aide-ménagère, aligné sur le tarif semaine, soit 22 € de l'heure.

Cette mesure intervient suite à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2021 augmentant le tarif prestataire à 22 € au 1^{er} janvier 2022 et à un changement de logiciel métier impactant nos pratiques.

La participation du bénéficiaire reste fixée à 1 €. Par conséquent, le remboursement des heures d'aide-ménagère par le Département s'établit à 21 € maximum quel que soit le jour d'intervention au domicile des bénéficiaires.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/O Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Emmanuel SOURIAU